



Dimanche 03 mai 2026 de 7h à 17h

BROCANTE DE JUVIGNY

Organisé par le Comité des fêtes

cdf.juvigny51@gmail.com

Pour information, cette attestation sera jointe au registre remis à la préfecture de la Marne.

Je soussigné, (Nom, prénom) né le __/__/____

à (lieu de naissance), département :

Résidant au (adresse complète) :

Code postal : Ville :

Téléphone : __/__/__/__/__ Mail :

Pièce d'identité de la personne tenant le stand :

➤ PARTICULIER : (Photocopie de la pièce d'identité à fournir **obligatoirement**)

☐ Carte d'identité

☐ Passeport

Nom complet :

Délivrée par :

N° de la pièce d'identité :

Date de délivrance : __/__/____

➤ PROFESSIONNEL : (Photocopie du registre de commerce à fournir **obligatoire**)

N° du registre du commerce : N°.....

Date de délivrance :

Je déclare sur l'honneur :

- **Avoir pris connaissance du règlement de la brocante - vide-grenier ci-joint et m'engage à m'y conformer.**
- *Uniquement pour les particuliers : Ne pas participer à plus de 2 (deux) brocantes (ou autre vide-greniers, puces, etc...) dans l'année,*
- *Que les marchandises que j'envisage d'exposer à la vente ou à l'échange sont des objets usagés, non volés, non recelés et non achetés pour cette occasion.*

(Toute fausse déclaration est légalement punissable en vertu des articles 441-7 et 321-1 du code pénal).

Fait à :

Signature :

Le : __/__/____

Désignation OBLIGATOIRE des objets mis en vente :

.....
.....
Droit de place : 10 € pour les particuliers et 20€ pour les professionnels pour un emplacement de 5m linéaires. Les mesures de sécurités actuelles ne permettent pas le stationnement des véhicules dans le périmètre de la brocante. Un parking, y compris pour les personnes à mobilité réduite, est prévu à cet effet.

Nombre d'emplacements :

Paiement :

- ☐ Chèque bancaire à l'ordre de « Comité des fêtes de Juvigny »
☐ Espèces

Montant total :

€

Aucune réservation ne sera prise en compte sans le règlement correspondant.

Préférence de l'emplacement sous réserve de disponibilité :

Rue :

Numéro de l'emplacement(s) réservé(s) :

NB : IMPORTANT : Les professionnels des marchés notamment alimentaires, industriels, forains, vendeurs de friandises, confiserie et similaire, ou de boissons, ne pourront être acceptés sauf autorisation du Comité des fêtes.

Le comité des fêtes se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux normes des véritables marchés aux puces sans avoir à en justifier, notamment les partis politiques, groupements confessionnels et associations de toute nature.

Documents à joindre à l'inscription :

- ☐ Règlement de(s) emplacement(s)
☐ Copie de la pièce d'identité ou passeport (à présenter **obligatoirement** le jour de la brocante)
☐ La fiche d'inscription et le règlement daté et signé.

Les inscriptions se feront :

1) Lors des permanences suivantes :

- 10 avril de 18h à 20h au foyer Mangin, 23 rue Principale (réservées exclusivement aux Juvignots)
- 11 avril de 10h00 à 12h00 au foyer Mangin, 23 rue Principale (ouverte à tous).

2) Par envoi postal

Ou en envoyant votre fiche d'inscription dûment complétée ainsi qu'une photocopie de votre pièce d'identité valide et le paiement par chèque à l'ordre du « Comité des fêtes Juvigny (51) » par voie postale à l'adresse suivante : **Comité des fêtes de Juvigny - BROCANTE**
22 rue principale 51150 Juvigny

3) Par inscription sur internet : <https://www.helloasso.com/associations/comite-des-fetes-de-juvigny-51/evenements/brocante-de-juvigny-2026>

RÈGLEMENT BROCANTE DE JUVIGNY 2026

ARTICLE 1 : La brocante est organisée par le Comité des fêtes de Juvigny le dimanche 3 mai 2026 de 07h à 17h, elle se tiendra au centre du village.

L'accueil des exposants se fera de 05h à 07h du matin à l'intersection de la route de Louvois et de la rue du Chant du Coq. L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

ARTICLE 2 : La participation à la brocante est ouverte aux habitants de Juvigny et aux communes alentours pour la vente de leurs objets et effets personnels.

ARTICLE 3 : Les autorisations de déballage seront remises lors des permanences d'inscription sur remise de la fiche d'inscription complétée et signée, des documents obligatoires et du règlement des emplacements ou à l'accueil le jour de la brocante pour les inscriptions par internet.

ARTICLE 4 : Le prix des emplacements brocante de 5 mètres est de 10€ TTC pour les particuliers et 20€ TTC pour les professionnels

ARTICLE 5 : Les habitants de Juvigny souhaitant choisir leur emplacement devront se rendre obligatoirement à la permanence d'inscriptions prévu à cet effet.

Les personnes s'inscrivant à l'aide du formulaire en ligne ou par voie postale s'engagent à respecter les emplacements qui leurs seront attribués par les organisateurs lors de l'élaboration du plan d'implantation de la brocante.

ARTICLE 6 : Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder ou empiéter sur les voies de circulation, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 7 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de détérioration de matériels ou de véhicule.

ARTICLE 8 : La mise en place des exposants s'effectuera à partir de 05h et jusqu'à 07h à l'entrée à l'intersection de la route de Louvois et de la rue du Chant du Coq.

Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer sur le site après cet horaire.

Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisations expresse des organisateurs.

A l'issue de la manifestation, **les véhicules seront autorisés à rentrer sur le site uniquement à partir de 17h.**

Si un exposant arrive en retard ou souhaite repartir avant ces horaires, il devra transporter son matériel à la main.

APRES INSTALLATION DES STANDS, POUR DES RAISONS DE SECURITÉ, LES EXPOSANTS DEVRONT OBLIGATOIREMENT STATIONNER LEUR VEHICULE EN DEHORS DE L'EMPLACEMENT DE LA BROCANTE.

ARTICLE 9 : Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les grillages, arbres, bâtiments. L'exposant engage sa responsabilité financière et juridique en cas d'accident impliquant des dégâts aux installations

ARTICLE 10 : La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé.

Il est interdit de vendre des objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs, plantes, sauf autorisation des organisateurs.

ARTICLE 11 : La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite, sauf autorisation des organisateurs.

ARTICLE 12 : Tout vendeur de produits doit, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix.

ARTICLE 13 : Les informations suivantes : Nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, type et n° de la pièce d'identité, date et autorité de délivrance, sont inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation puis déposées en préfecture. Les exposants doivent pouvoir présenter leur pièce d'identité à tout moment durant la manifestation.

ARTICLE 14 : Toute inscription est définitive et non remboursable. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaises conditions climatiques, de désistement, ...

Dans l'éventualité où la manifestation serait annulée pour cas de force majeure, la moitié des droits d'inscription serait reversée aux personnes qui en feront la demande.

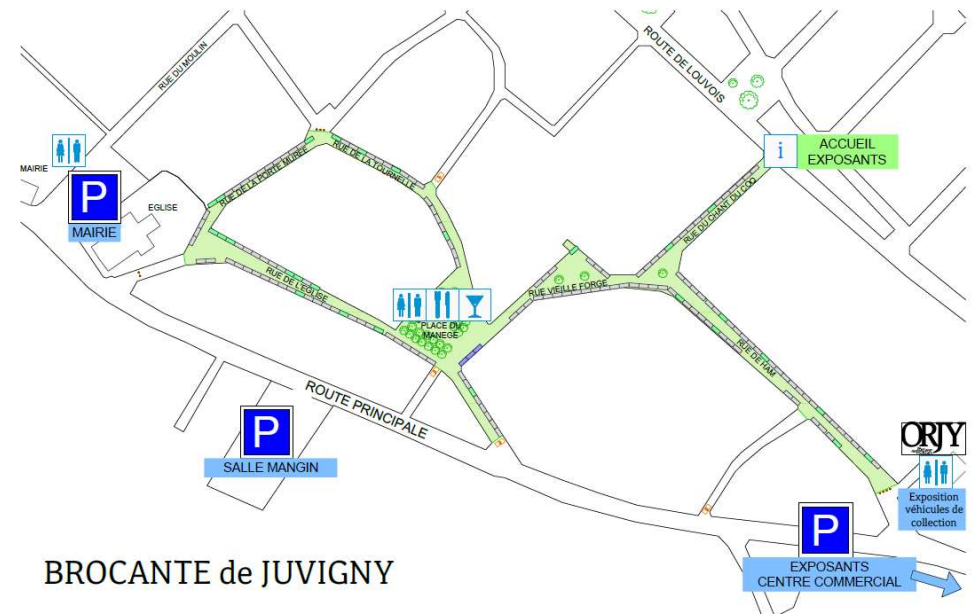
ARTICLE 15 : Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

ARTICLE 16 : Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à respecter le présent règlement, à l'accepter intégralement et à s'interdire toutes réclamations.

Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

Date et signature avec la
mention « **bon pour accord** » :

Plan du site :



BROCANTE de JUVIGNY